

25 - DE L'ÉLIGIBILITÉ D'UN ENTRAÎNEUR

- 25.1 - PRINCIPE
- 25.2 - LIMITE DE TEMPS
- 25.3 - PLUSIEURS ÉQUIPES
- 25.4 - DU NOMBRE D'ENTRAÎNEURS POUR UNE PARTIE

25.1 - PRINCIPE

Le nom de tout entraîneur doit être inscrit dans le cahier d'enregistrement de l'équipe émis par Baseball Québec pour être admissible à diriger une équipe, avant la première partie où il occupe cette fonction.

25.2 - LIMITE DE TEMPS

Le nom d'un entraîneur peut être inscrit dans un cahier d'enregistrement en tout temps durant la saison.

Note : L'ajout d'un entraîneur au cahier d'enregistrement après le 15 juin n'a pas d'incidence sur la conformité de l'équipe aux fins de l'accréditation des entraîneurs.

25.3 - PLUSIEURS ÉQUIPES

- a) Un entraîneur peut apparaître dans un maximum de 3 cahiers d'équipe, pourvu qu'elles diffèrent de division ou classe;
- b) Un entraîneur-chef peut diriger un maximum de 2 équipes, pourvu qu'elles diffèrent de division ou classe;
- c) L'accréditation d'un entraîneur peut servir ces 3 équipes, à la condition d'être entraîneur actif pour cesdites équipes.

Note : Aux fins du nombre d'équipe, la division Rallye Cap ainsi que les équipes ponctuellement formées (championnats provinciaux, championnats canadiens, etc.) ne sont pas comptabilisées.

25.4 - DU NOMBRE D'ENTRAÎNEURS POUR UNE PARTIE

Le nombre d'entraîneurs inscrits sur la feuille d'alignement et présents sur le terrain ne peut excéder quatre (4) personnes lors d'une partie.